



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Gilles COURTIAL, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël, Mme Anne-Marie RAGEAU.

Absents excusés : M. Marc LAVIELLE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. David POLIZZI.

APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2030 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE ALPHONSE-DAUDET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1 et L.311-8 précisant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus d'élaborer un projet d'établissement ou de service,

Vu le projet d'établissement de la Résidence Autonomie Alphonse DAUDET,

Considérant que la Résidence Autonomie Alphonse-Daudet constitue un établissement social et médico-social au sens du CASF,

Considérant l'obligation faite aux résidences autonomie d'adopter un projet d'établissement permettant de définir les objectifs de l'établissement, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, ainsi que les actions mises en œuvre pour garantir la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies,

Considérant que ce projet d'établissement a été approuvé par le Conseil de la Vie Sociale de la RPA lors de sa séance du 19 mai 2026,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'établissement 2026-2030 de la Résidence Autonomie Alphonse-Daudet, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

A Villebon-sur-Yvette, le 30 juin 2026.

Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr